

République Française

\*\*\*\*\*

Département de  
la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

\*\*\*\*\*

Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22/21*

Date de convocation  
09/06/2025

## PROCÈS-VERBAL

\* Mme Raymonde LE JUEZ n'a pas participé au vote de la délibération n°74

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

### Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

### Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Xavier LEFRANÇOIS, Maire, à dix-huit heures trente.

M. le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, il désigne un secrétaire de séance.  
M. le Maire liste l'ordre du jour des délibérations.

## **DELIBERATION N° 2025/65**

---

---

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Jean-Marie ROUSSEL :**

Page 13, je ne parlais pas de la mise en souterrain de l'éclairage mais je parlais de la réfection de la voirie suite à la mise en souterrain de l'éclairage. Ça a été interverti.

Au sujet du CCAS ça n'a pas été restitué sur le compte rendu. Vous avez évoqué, M. le Maire, que vous découvriez, je cite « chaque semaine un problème nouveau » et ça n'a pas été dit.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Très bien. C'est tout ? le PV sera adopté à l'unanimité en prenant en compte les deux remarques de M. Jean-Marie ROUSSEL.

***Rappel et références***

Le Conseil Municipal de la ville de Neufchâtel-en-Bray s'est réuni 17 mars 2025.

***Motivation et opportunité***Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

***Proposition***

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

***Décision***

Adopté à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 2025/66**

---

---

### **OBJET: DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame Nathalie DUVIVIER rappelle que, par délibération n° 2023/43 du 13 novembre 2023 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

N°	Date	Objet
26	12-mars	Cimetière communal : Renouvellement de la concession 5386 d'une durée de 30 ans à compter du 12/03/2022 - 300 €
27	12-mars	Cimetière communal : Renouvellement de la concession 5387 d'une durée de 30 ans à compter du 20/12/2023 - 300 €
28	7 mars	Cimetière communal : Renouvellement de la caverne CAV35 d'une durée de 50 ans à compter du 03/03/2025 - 550 €
29	11-avr.	Cimetière communal : Renouvellement d'une concession au cimetière communal - 30 ans à compter du 07/04/2021 - 300 €
46	25 avril	Cimetière communal : Renouvellement concession 5389 d'une durée de 50 ans à compter du 26/08/2024 - 550 €
47	25 avril	Cimetière communal : Renouvellement concession 5390 d'une durée de 30 ans à compter du 22/07/2019 - 300 €
48	25 avril	Cimetière communal : Renouvellement concession 5391 d'une durée de 50 ans à compter du 18/03/2024 - 550 €
49	12 mai	Remboursement d'assurance suite à un sinistre du 8/06/2024 - Poteau de but de foot endommagé - 936 €
50	12 mai	Remboursement d'assurance suite à un sinistre du 6/03/2025 - Bris de glace gymnase Jean-Luc Thérier - 3 503.44 €
51	13 mai	Cimetière communal : Renouvellement concession 5392 d'une durée de 30 ans à compter du 17/05/2017 - 300 €
52	13 mai	Cimetière communal : Renouvellement concession 5393 d'une durée de 30 ans à compter du 24/03/2024 - 300 €
53	16 mai	Cimetière communal : Renouvellement concession 5394 d'une durée de 30 ans à compter du 17/04/2018 - 300 €
54	16 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5395 d'une durée de 30 ans à compter du 20/11/2020 - 300 €
55	16 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5396 d'une durée de 30 ans à compter du 26/02/2022 - 300 €
56	16 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5397 d'une durée de 30 ans à compter du 16/05/2025 - 300 €
57	24 mai	Fête du fromage 2025. Demande de subventions et adoption du plan de financement.
58	19 mai	Tarifs communaux. Modification des tarifs de location des salles municipales festives.

59	23 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5372 d'une durée de 30 ans à compter du 10/07/2018 - 300 €
60	23 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5373 d'une durée de 30 ans à compter du 11/02/2021 - 300 €
61	23 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5374 d'une durée de 30 ans à compter du 29/03/2024 - 300 €
62	23 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5376 d'une durée de 50 ans à compter du 12/01/2022 - 550 €
63	23 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5377 d'une durée de 30 ans à compter du 12/08/2020 - 300 €
64	21 mai	Cimetière communal: Renouvellement concession 5398 d'une durée de 30 ans à compter du 17/03/2024 - 300 €

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN**

IA 076 462 25 00010	06/03/2025	Me VERHELST Angélique	2 Boulevard Marechal Joffre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00011	17/03/2025	Me François HALM	10 rue du Maréchal Foch 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00012	18/03/2025	Me François HALM	22 rue des Bleuets 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00013	19/03/2025	SCP Emmanuel LESSARD	38 route de Londinières 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00014	21/03/2025	Me François HALM	14 rue Jean Mermoz 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00015	25/03/2025	SCP Emmanuel LESSARD	6 rue du Moulin bleu 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00016	10/04/2025	Me Chantal HARDY	3 rue de Flandre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00017	24/04/2025	SCP Emmanuel LESSARD	31 rue du bout du Monde 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00018	24/04/2025	Me François HALM	14 place Pasteur 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00019	28/04/2025	Me François HALM	22 rue cauchoise 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00020	03/05/2025	SCP Emmanuel LESSARD	22 rue de Flandre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00021	03/05/2025	SCP Emmanuel LESSARD	23 bd l'Alouette 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00022	06/05/2025	Me François HALM	14 Rue Saint Vincent 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00023	07/05/2025	Me VERHELST Angélique	Rue du Mesnil 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00024	22/05/2025	SCP Emmanuel LESSARD	1 Impasse Alouette résidence chant des Oiseaux 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
IA 076 462 25 00025	23/05/2025	SCP Emmanuel LESSARD	45 Grande Rue Saint Pierre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

IA 076 462 25 00026	28/05/2025	Me François HALM	25 Bd du Maréchal Joffre 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
---------------------	------------	------------------	--

**Raymonde LE JUEZ :**

On n'a pas le montant du remboursement d'assurance et bris de glace du gymnase Jean-Luc Thérier.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, on pourra mettre les montants.

**Raymonde LE JUEZ :**

Oui, comme il y a des montants partout.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ok.

## DELIBERATION N° 2025/67

---

---

### **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2026**

Rapporteur : Monsieur Xavier LEFRANÇOIS

Monsieur Xavier LEFRANÇOIS rappelle l'application des tarifs de droit commun pour le calcul de la taxe locale sur les publicités extérieures.

Comme chaque année, afin de garantir la transparence des tarifs et la bonne information des redevables, il est proposé de délibérer pour entériner le tarif de droit commun pour l'année N+1. Le taux de variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 1.8%.

Il est rappelé que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est  $\leq 7 \text{ m}^2$  sont exonérées de la taxe.

VU les articles L 454-58 et L 454-39 à L 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services,

VU l'article L 2333-6, L 2333-9, L2333-10, L2333-14, 15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les tarifs normaux et anormaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et le deuxième précédent celle de la révision,

CONSIDERANT que le taux de variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, source INSEE est fixé à 1.8%,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien de l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2012 pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m<sup>2</sup>.

**Article 2**

De fixer les tarifs 2026 comme suit, après application du taux de croissance de 1.8% (en €/m<sup>2</sup>/an).

**Enseignes :**

Enseignes ≤ 12m <sup>2</sup>	18.90 €
Enseignes 12m <sup>2</sup> < superficies ≤ 50m <sup>2</sup>	37.70 €
Enseigne > 50m <sup>2</sup>	75.60 €

**Les dispositifs et pré enseignes non numériques**

Superficie < 50m <sup>2</sup>	18.90 €
Superficie > 50m <sup>2</sup>	37.80 €

**Les dispositifs et pré-enseignes numériques**

Superficie < 50m <sup>2</sup>	56.70 €
Superficie > 50m <sup>2</sup>	113.30 €

**Article 3**

De dire que les recettes afférentes seront imputées sur le budget communal 2026.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 2025/68**

---

---

**OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2023, l'étude notariale Michèle Stamper de Lignièrès informe la commune que dans le cadre de la succession de M. Louis Henri CARPENTIER, décédé le 26 octobre 2020 et de Mme Annette Georgette BOURGEOIS, décédée le 23 avril 2023, les époux, au terme de leurs dernières volontés, ont rédigé un testament olographe déposé en son étude et désignant la commune bénéficiaire de la somme de 14 000.00€ à charge pour elle d'entretenir leur concession commune ainsi que celle de leur fils Bernard, jusqu'au terme prévu des concessions (M et Mme Louis et Georgette CARPENTIER : concession de 50 ans - échéance 2050 ; Bernard CARPENTIER : concession de 30 ans - échéance - 2 juillet 2036).

Le legs a été accepté par délibération n° 44 du 13 novembre 2023 pour une somme de 7 000 €. Or, il s'avère que M. et Mme Louis et Annette CARPENTIER ont chacun légué la somme de 7000 € soit un legs d'un montant de 14 000 €. Il y a donc lieu de modifier la délibération initiale.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles 2242-1 à 2242-4,

VU le courrier de l'étude notariale Michèle Stamper du 1<sup>er</sup> août 2023,

CONSIDERANT le testament olographe de M CARPENTIER Louis, Henri et Mme BOURGEOIS Annette, Georgette désignant la commune bénéficiaire de la somme de 14 000.00€ à charge pour elle d'entretenir leur concession commune ainsi que celle de leur fils Bernard jusqu'au terme des concessions,

**Simone KIEKEN :**

Comment on fait maintenant qu'il n'y a plus de gardien au cimetière ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il y a un gardien au cimetière.

**Simone KIEKEN :**

Qui est là en permanence ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, à mi-temps.

**Simone KIEKEN :**

D'accord.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Et c'est très bien entretenu.

**Simone KIEKEN :**

Ça serait bien de le mettre dans l'écho neufchâtelois les jours et horaires d'ouverture, enfin de présence.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ok

**Simone KIEKEN :**

Parce que les gens en parlent beaucoup.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, il y a même des gens qui demandait au gardien d'entretenir les tombes moyennant une enveloppe, donc ce n'est pas trop l'idéal.

**Simone KIEKEN :**

Oui, je ne veux pas rentrer dans les détails.

**Raymonde LE JUEZ :**

Enfin, il y a aussi des vols de fleurs aussi sur les tombes.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il y a toujours eu des vols de fleurs, malheureusement, et en plus on sait à peu près qui sont les voleurs mais il faut les prendre sur le fait. On ne va pas mettre des caméras dans le cimetière.

**Simone KIEKEN :**

Il y a aussi du vandalisme.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui c'est vrai. On a quand même la chance d'avoir un cimetière très bien entretenu, vous avez vu que l'on a refait le mur qui s'était écroulé.

**Simone KIEKEN :**

Je ne savais pas que vous étiez maçon.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, j'ai bien vu les commentaires sur les réseaux sociaux, toujours agréable. Oui je suis maçon, j'aurai pu le faire, et j'ai été les encourager, j'ai demandé au service communication de communiquer parce qu'ils travaillent toujours dans l'ombre. Vous verrez dans le prochain écho neufchâtelois, on parle aussi des services techniques pour certaines choses et c'est les mettre en avant, les remercier. C'est bien fait.

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'annuler la délibération n° 44 du 13 novembre 2023,

### **Article 2**

D'accepter le legs de 14 000.00€ de M. CARPENTIER Louis Henri et Mme née BOURGOIS Annette, Georgette, à charge pour la commune d'entretenir leur concession commune ainsi que celle de leur fils Bernard jusqu'au terme prévu des concessions,

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/69**

---

---

### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE DE MECENAT / ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MECENAT, D'UNE CHARTE ETHIQUE DU MECENAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 238 bis et 200 ;

VU l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°1 12 du 13 juillet 2004 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la baisse des dotations de l'Etat, la commune de Neufchâtel-en-Bray doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler des partenariats,

### **Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est vrai que jusqu'à maintenant, on n'y avait pas pensé. A votre bon cœur, messieurs dames, il y a des communes qui touchent des millions d'euros, nous nous n'avons pas cette chance-là, donc oui 14 000 € mais c'est pour entretenir une tombe. Faut peut-être espérer un jour avoir un gros chèque, mais pour ça il faut l'officialiser sous forme d'une délibération d'une démarche de recherche d'un mécénat. Ça peut être un soutien pour un matériel, comme financier, soutenir un projet divers et varié.

**Simone KIEKEN :**

Restauration du musée par exemple.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, très bien, tout ce que l'on peut imaginer. C'est vous monsieur le directeur qui avez eu cette idée-là.

**Simone KIEKEN :**

Vous n'avez pas peur de certaine dérive ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Dans quel genre ?

**Simone KIEKEN :**

Quelqu'un qui donnerait beaucoup à la commune qui en contre parti exigerait d'autre chose.

**Samuel ROULLÉ :**

C'est encadré par les textes.

**Simone KIEKEN :**

Oui, mais il y a tellement de chose qui sont encadrées par les texte et qui déborde.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça n'arrivera jamais ; vous me connaissez, là-dessus je suis intraitable mais ceci dit, vous avez raison tout peut arriver. C'est bien de le dire. Il faudra être vigilant pour éviter ce genre de dérapage.

**Philippe TRÉLAT :**

De toute façon, il y a toujours une participation au minima de la commune, je crois.

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DECIDE

### **Article 1er**

D'autoriser Monsieur le maire, à signer la charte éthique de la commune de Neufchâtel-en-Bray pour ses relations avec ses mécènes.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer les conventions au fur et mesure de la finalisation des partenariats.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **Article 4**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/70**

---

---

### **OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE RUE DES PENITENTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. et Mme DESEVE Jean-Paul propriétaires du 9, rue des Pénitents ont acquis la parcelle située derrière leur propriété (plan en annexe). Les deux parcelles ne sont pas alignées et les propriétaires ne disposent pas d'accès direct entre les deux propriétés. Aussi, ont-ils sollicité l'acquisition d'un espace constitué d'un terrain enherbé d'environ 40 à 45 m<sup>2</sup> situé sur le domaine public communal.

Il convient :

- de procéder au découpage de la parcelle par un géomètre, dont les frais sont pris en charge par l'acquéreur,
- de procéder à la désaffectation de la parcelle et de prononcer le déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du CG3P
- de fixer le prix de vente de la propriété,
- de déposer le dossier à l'étude de Maître LESSARD pour la signature de l'acte de cession.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques – pôle d'évaluation domaniale du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission « affaires générales » du 03 juin 2025,

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par M et Mme DESEVE Jean-Paul d'acquérir une parcelle de terrain située dans le domaine public attenant à leur propriété,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Neufchâtel-en-Bray,

CONSIDERANT la proposition de cession au prix de 450 €, conforme à l'évaluation domaniale,

**Raymonde LE JUEZ :**

Ça ne servait pas de passage ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non pas du tout, mais par contre il fallait l'entretenir et il y avait beaucoup de crottes de chien.

**Raymonde LE JUEZ :**

Si ça ne servait pas de passage comment les gens y allaient ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Leur maison rue des pénitents où il y avait les garages, à droite il y a un petit bout et après il y a un passage qui appartient au Département et à l'avenue verte, c'est ce petit bout là qu'ils voudraient fermer. C'était souvent un canisette, je peux comprendre qu'ils en avaient un peu marre.

**Raymonde LE JUEZ :**

Ce n'est pas très cher le mètre carré.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est les domaines.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

#### **Article 1er**

De procéder à la désaffectation de la parcelle de terrain enherbée attenante à la propriété 9 rue des Pénitents 76270 Neufchâtel-en-Bray et de prononcer le déclassement du domaine public communal, après découpage de la parcelle par un géomètre mandaté et pris en charge financièrement par les acquéreurs de la future parcelle,

#### **Article 2**

De céder ladite parcelle au profit de M et Mme DESEVE Jean-Paul, domiciliés 9 rue des Pénitents 76270 Neufchâtel-en-Bray,

#### **Article 3**

De préciser que cette cession interviendra au prix de 450 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

#### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les documents afférents à cette cession dont l'acte de vente,

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **DELIBERATION N° 2025/71**

---

---

#### **OBJET : MISE EN VENTE D'UN LOGEMENT 45 ROUTE DE LONDINIÈRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison sise 45 route de Londinières est vacante depuis plusieurs mois et propose de vendre ce bien.

L'immeuble a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 120 000 € avec plus ou moins 10 % de marge.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2141-1 et suivants

VU l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques - pôle d'évaluation domaniale 25 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission « affaires générales » du 03 juin 2025.

**Raymonde LE JUEZ :**

Monsieur le Maire, est-ce que vous allez encore en vendre beaucoup comme ça avant la fin du mandat ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On va vendre.

**Raymonde LE JUEZ :**

On vend tout notre patrimoine.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, on ne vend pas tout notre patrimoine, exagérez pas.

**Raymonde LE JUEZ :**

Attendez, nous sommes arrivés, la-actuellement, parce que j'ai demandé les comptes, avant la vente 36 route de Londinières à 972 555.13 € sans compter la soulte de la gendarmerie.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui

**Raymonde LE JUEZ :**

Qui s'élevait à plus de 2 millions d'euros.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, il n'y a pas de problème. C'est ce que font la grande majorité des communes.

**Raymonde LE JUEZ :**

Je pense qu'avec cet argent-là, nous pourrions entretenir notre patrimoine. On aurait pu entretenir notre patrimoine.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est ce que l'on fait.

Cette démarche de vente de patrimoine à plusieurs objectifs. D'abord, réduire les charges liées à la conservation des biens devenus inutiles à la collectivité. Ensuite, permettre à des porteurs de projets privés, associatifs ou publics, de s'emparer de ces espaces pour y développer des activités économiques, culturelles, artisanales ou résidentiels. Exemple, l'ancienne trésorerie, vendue à la communauté de communes Bray Eawy, dont vous avez voté favorablement.

**Raymonde LE JUEZ :**

Je ne vous dis pas le contraire.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Je continue. Je vais tout annoncer comme ça je suis très clair.

Le terrain les orchidées, vendu à Sodineuf, pour y permettre de construire 35-37 logements, voté favorablement aussi par tout le monde, c'est-à-dire à l'unanimité.

Maison de Catherine NICE, afin de lui permettre d'être propriétaire et par le biais de l'ANA, elle a obtenu jusqu'à 90 % de subvention.

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Elle était conseillère municipale et puis vous avez voté favorablement. Il n'y a pas de conflit d'intérêt, vous le savez bien.

**Simone KIEKEN :**

Ce qui ressort, en particulier, c'est que nous nous sommes appauvris en gros de 3 millions d'euros.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, non, on va continuer.

Les deux maisons canadiennes du moulin bleu, 85 000 €, voté favorablement aussi. La vente du terrain pour l'installation de la chaufferie Biomas, voté à l'unanimité. Enfin, financer de

nouveaux projets d'intérêt général et en réinvestissant les produits de ces ventes dans des équipements publics dans la transmission écologique ou dans les services de la population. C'est exactement ce que j'étais en train de dire.

L'agrandissement de la boutonnière. L'ESCALL et son agrandissement. La réhabilitation de l'ancienne mairie, du rucher école, de la salle Champion et dernièrement l'école de musique pour 190 000 €, voté favorablement.

**Raymonde LE JUEZ :**

J'espère M. le Maire que vous avez eu des subventions.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Attends, je continue.

Deux appartements de l'ancien SDIS, réhabilités pour un montant de 85 000 €. Là, on ne les a pas vendus, on les a remis en état. La salle Jean-Luc Thériet et son relamping, voté favorablement. La démolition et désamiantage de la piscine, vente du terrain pour 1€ symbolique, voté favorablement. Les travaux réalisés au centre des impôts pour y installer la chambre d'agriculture. Les travaux réalisés dans les anciens locaux du CCAS, pour y installer la mutualité sociale agricole. Les locaux du PETR qui ont été remis en état pour de la location. L'ancien centre de secours sera prochainement vendu, pour installer Agir en Bray, on signe dans 10 jours, pour une recyclerie. Et pour terminer, la Chapelle Sainte-Radegonde, c'était une ruine, que l'on a remis en état, que tout le monde critiquait mais que finalement c'était une belle chose. Je conclurai en rappelant que notre objectif est de bâtir une commune durable, vivante et responsable, et cela passe parfois par le courage de réorienter notre patrimoine pour mieux servir l'intérêt général.

Je me suis écrit ça tout à l'heure parce que j'ai été agréablement surpris qu'il y a eu beaucoup de chose. C'est vrai que l'on vend deux maisons mais elles nécessitent des milliers d'euros d'investissement et pour en faire de la location et jusqu'à maintenant on n'a pas eu trop de chance car les locations, les trois quarts c'étaient des impayés. Donc beaucoup de soucis, d'imprévus financiers, donc finalement on est mieux de se séparer de ces maisons mais par contre, là-dessus j'ai toujours été ferme, la maison d'à côté qui a été reprise par l'EPFN, c'est juste 5 ans, après on va récupérer le bien, ça il ne faut pas le vendre. Ils vont nous payer. On va le récupérer. Il y a du patrimoine qui fait partie d'un ensemble, qu'il faut bien sûr éviter de vendre.

Je discute avec beaucoup de Maire, de collègues, ils sont tous dans la même situation, aujourd'hui l'État, les dotations sont en chutes libres, les subventions à 80% ça sera fini. Il y a 40 milliards d'économie à réaliser pour l'année prochaine. Je fais partie de la DETR, du DSIL et du Fonds vert, je peux vous dire que la messe est dite, on n'aura plus d'aide comme on avait jusqu'à maintenant, il faut se préparer à cela et puis faut dire aussi que les travaux d'assainissement et de pluviales, etc., nous coûtent horriblement cher et ça jusqu'en 2030. Soit on augmente les impôts et on garde notre capital qu'il faudra entretenir par ce que le problème aujourd'hui c'est que l'on a tellement de chose à entretenir, tellement de toitures qui sont poreuses. On a fait des travaux importants au niveau de l'église et là on a des travaux important à réaliser sur la toiture de la salle Jacques Anquetil, les devis sont signés, on va refaire aussi une partie de la salle Jean-Luc Thériet mais la bonne nouvelle, on est sur le point de contractualiser avec une société pour mettre des photovoltaïques sur un maximum de toiture dont un enlèvement des toitures, désamiantage, etc. Ça fait longtemps que je travaille sur ce dossier et là on est sûr le point d'y arriver. Je ne dis pas que ça serait fait avant la fin

du mandat mais ce n'est pas grave, au moins ceux qui reprendront après nous, ils auront au moins cette chance de dire la municipalité aura entretenu son patrimoine. Donc après ce n'est pas deux petites maisons qui vont changer la face du monde. Donc voilà, c'était ce que je voulais vous dire.

**Raymonde LE JUEZ :**

Monsieur le Maire, vous nous avez parlé de la piscine, c'est très bien, je vous rappelle quand même qu'on avait en charge les deux bassins de la piscine, on était à 400 000 € de déficit

**Xavier LEFRANÇOIS :**

250 000 €

**Raymonde LE JUEZ :**

Les deux bassins je vous parle. Et on avait les centres de loisirs. Nous n'avons plus la piscine en charge, donc 400 000 € de déficit en moins, les centres de loisirs.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, non, non.

**Raymonde LE JUEZ :**

Regardez en 2008.

**Samuel ROULLÉ :**

Les charges sont transférées en compétence obligatoire auprès de l'EPCL, donc la ville de Neufchâtel contribue à la hauteur de ce qu'elle dépensait avant, ce sont les textes. Si la CLECT, bien que facultative, avait été fait en bonne et due forme par la communauté de communes à ce moment-là, vous ne pourriez pas dire cela Madame LE JUEZ.

**Raymonde LE JUEZ :**

Monsieur ROULLÉ, la parole d'un maire à un autre maire ou à un président de communauté de communes, ça vaut quoi ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est des écrits officiels.

**Samuel ROULLÉ :**

Vous m'interrogez mais je n'ai pas à répondre à ça.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est n'était pas une DSP, c'était une reprise.

**Raymonde LE JUEZ :**

Non, non, non.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

A l'époque ce n'était pas une DSP.

**Raymonde LE JUEZ :**

Et vous nous parliez de O2 Bray, on doit encore un peu plus de 300 000 € à O2 Bray.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça demande à voir. Il n'y a jamais eu de convention signée Madame LE JUEZ.

**Raymonde LE JUEZ :**

Vous n'allez pas faire comme à la piscine quand même.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Commencez pas à me faire des leçons de morale.

**Samuel ROULLÉ :**

Madame LE JUEZ, le courrier que vous avez reçu d'O2 Bray vous informe d'une situation sur laquelle la ville de Neufchâtel-en-Bray ne peut pas payer, je vous explique pourquoi ; que vous ayez la méconnaissance de ce côté des finances publiques, il n'y a aucun souci. Nous ne pouvons pas valider une dépense s'il n'y a pas une convention de passée or là on parle de la convention que l'on appelle la GEPU, gestion des eaux pluviales urbaines, qui devait être délibérée à l'époque par la communauté de communes sur une reprise ou non avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes n'a pas délibérée. A ce jour, la communauté de communes n'ayant pas délibérée, la loi dit, que c'est à la communauté de communes de payer cette somme à la base, si on va vraiment dans le droit or là la commune paie depuis 2 ans simplement la gestion des eaux pluviales, bizarrement, sans convention or en face en échange avec le trésorier public général, avec qui j'ai des échanges régulier, je ne peux pas valider une dépense. Donc ce qui a été demandé à O2 Bray, et donc puisqu' O2 Bray a saisi la sous-préfecture là-dessus, tout comme nous, pour avoir des explications, c'est qu'il faut passer une convention GEPU pour pouvoir effectivement régler. Le but c'est qu'un SPIC, O2 Bray est un SPIC, vous savez ? ou je vous l'apprends, a des tuyaux, fait passer l'assainissement, le pluviale, qu'importe dedans, quand c'est du non séparatif, on doit louer ces tuyaux car ils en sont de facto propriétaire par transfert de compétence, le problème c'est que s'il n'y a pas de convention en disant tel tuyau ça vaut tant, ils ne peuvent pas nous facturer de redevance. Vous ne payez pas s'il n'y a pas de contrat chez nous, bah c'est pareil chez eux.

**Raymonde LE JUEZ :**

Quels sont les accords qui ont été passés entre Monsieur le Maire et le Président d'O2 Bray ?

**Samuel ROULLÉ :**

Aucun accord n'a été passé, justement.

**Raymonde LE JUEZ :**

Certainement, verbalement.

**Samuel ROULLÉ :**

Mais verbalement ça n'existe pas pour les finances publiques, vous savez que la sincérité des comptes passe par des écrits.

**Raymonde LE JUEZ :**

Non mais vous savez, alors je vais vous dire quelque chose qui va surement déplaire à tout le monde mais je le pense sincèrement, moi quand je vais à la communauté de communes et que j'entends parler de Neufchâtel, j'ai honte, quand je vais à O2 Bray et que j'entends parler de Neufchâtel, j'ai honte.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Faut pas y aller.

**Raymonde LE JUEZ :**

Faut pas y aller. Vous vous rendez compte de ce que vous dite.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Si vous avez honte.

De toute façon, vous connaissez une collectivité qui participe au déficit de fonctionnement d'une piscine qui est porté par une intercommunalité ? vous avez un exemple ?

**Raymonde LE JUEZ :**

Monsieur le Maire, en conseil communautaire, j'y étais et ça a dû être noté dans le procès-verbal, d'abord vous aviez mis des accords avec l'ancien Président, c'est une chose et avec le nouveau Président, mais certainement verbal. Vous avez dit dans un conseil communautaire « je m'engage moi à Neufchâtel même si les autres ne mettent rien, je mettrai 13€ par habitant »

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, tout le monde.

**Raymonde LE JUEZ :**

Non.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, tout le monde.

**Philippe TRÉLAT :**

On a le compte rendu de cette réunion, c'est tout le monde.

Oui, je sais lire les comptes rendu de réunion qui sont envoyés et déposés aux archives de la mairie.

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Philippe TRÉLAT :**

Je suis conseiller comme vous, j'ai le droit de m'exprimer comme vous, s'il vous plait, respectez ma parole comme je respecte la vôtre !

**Raymonde LE JUEZ :**

Je vous dis, Monsieur TRÉLAT, que quand on est ou au conseil communautaire ou à O2 Bray on a honte d'être neufchâtelois

**Philippe TRÉLAT :**

Vous êtes représentante de la ville de Neufchâtel-en-Bray, il me semble, et si vous avez honte de la ville dont vous êtes représentante vous pouvez vous poser des questions et démissionner si vous avez honte.

**Raymonde LE JUEZ :**

Ça veut dire que quand vous serez magistrat, on ne pourra pas non plus tenir compte de votre parole.

**Philippe TRÉLAT :**

Laissez mon futur pour ma part mais si vous avez honte de votre commune dont vous avez un mandat vous pouvez démissionner.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Monsieur TRÉLAT, on va arrêter là-dessus.

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Bon écoutez, je me doutais bien que ça allait déborder de tout façon. On ne dépense pas à travers n'importe quel projet, on fait attention à l'argent public. Jusqu'à maintenant, allez dites moi ce qu'on a mal fait du mandat, je vous écoute, à dire que vous vendez votre patrimoine.

**Raymonde LE JUEZ :**

Je vais être sincère, je n'ai plus rien à perdre, le premier mandat ça a été à peu près, le deuxième mandat c'était chaotique mais le troisième mandat c'est une catastrophe.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, c'est vrai, il y a eu la COVID, les gilets jaunes.

**Raymonde LE JUEZ :**

Qu'est-ce qu'ils vous ont fait les gilets jaunes ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ha bah oui, vous étiez la première à manifester.

**Raymonde LE JUEZ :**

Oui, je le revendique.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Allez rejoignez vos collègues LFI. Bon on va continuer.

**Simone KIEKEN :**

Une question, comme vous avez parlé de projet photovoltaïque, vous ne nous aviez pas proposé une étude sur l'école primaire ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il y avait un projet effectivement, de renaturation, de végétalisation de l'école primaire que l'on a abandonné à 400 000 €.

**Simone KIEKEN :**

Je ne parle pas de la cour car je trouve ça anormal qu'on aille casser la cour pour renaturaliser mais je parle des toits où vous nous avez demandé de voter un jour pour faire une étude, où en est cette étude ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça fait partie de l'ensemble justement car on essaie de négocier sur l'ensemble du patrimoine de la ville et il y a un souci, car d'ailleurs en ma qualité de Président de la commission développement durable et environnement à la Région, pas plus tard que la semaine dernière, j'ai demandé à ce que la Région participe à aider les collectivités ou les privés même à renforcer les charpentes pour pouvoir installer car on a beaucoup de charpente qui ne supporte pas les panneaux photovoltaïques. Ils ont évolué, on en a de plus en plus fin et là aujourd'hui il y a peut-être quelque chose qui va se faire au niveau de la Région. C'est une proposition que j'ai pu faire, je ne suis pas le seul à décider par ce qu'il y a déjà longtemps qu'on aurait fait ce que l'on voulait, l'intérêt c'est de mettre un maximum de panneaux photovoltaïques mais on ne peut pas faire n'importe quoi puisque les charpentes, comme au tennis club, ils ont fait une demande, même si c'est privé, c'est trop léger, ce n'est pas assez solide donc voilà, on essaie de trouver des solutions et là on est sur le point de faire quelque chose d'intéressant tout du moins pour l'année prochaine. Il a fallu se battre, ce n'est pas simple d'obtenir des accords comme ça et d'ailleurs il y a des projets qui vont arriver derrière tout cela avec des constructions dont je ne me permettrai pas de vous annoncer maintenant, on se réserve la surprise l'année prochaine.

**Simone KIEKEN :**

A condition qu'on ait des permis de construire.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça dépend, il peut y avoir des constructions sans qu'il y ait des branchements sur le tout à l'égout.

**Raymonde LE JUEZ :**

Est-ce que vous pensez que le centre Leclerc avec l'extension de 33 000 mètres carré va avoir un permis de construire ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça c'est un autre problème.

**Simone KIEKEN :**

Je ne comprends pas, on a le droit de poser un permis de construire sur un terrain qui ne nous appartient pas ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il n'y a pas de permis pour le moment.

**Simone KIEKEN :**

C'est affiché.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ecoutez, ça va passer en CDAC bientôt on verra ce que ça va donner.

**Simone KIEKEN :**

Il y a un permis de construire qui est affiché.

**Samuel ROULLÉ :**

Le permis de construire est contraint à la CDAC, si la CDAC « choute » le permis de construire, ça passe en CNAC et le permis peut être « chouté ».

**Simone KIEKEN :**

Une démolition est prévue, donc j'imagine que c'est sur les ateliers.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui.

**Simone KIEKEN :**

Ah oui. Donc vous décidez tout seul à vendre les ateliers ?

**Raymonde LE JUEZ :**

Non, mais il y a à peu près 6 mois on a parlé et monsieur le Maire a dit « j'en ai vaguement entendu parler ».

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, on en parle depuis 2, 3 ans.

**Raymonde LE JUEZ :**

Il y a déjà 2 ans, un permis de construire avait été déposé et il a été refusé.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui.

**Raymonde LE JUEZ :**

Donc il y a longtemps que vous étiez au courant, ça veut dire que ce qu'il se dit au Conseil municipal n'est pas forcément la stricte vérité.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On attend les permis de toute façon qu'on risque de ne pas d'avoir finalement. La CDAC décidera et si après il n'y a pas de permis, on aura pas de permis. Derrière tout ça, il y aura de l'emploi et c'est le plus important parce que je peux vous assurer que l'on va vers une catastrophe dans les prochains mois, il va y avoir un taux de chômage qui va complètement exploser, il faut savoir ce que l'on veut.

**Simone KIEKEN :**

On le sait. On lit l'actualité nous aussi. On n'est pas idiot.

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix "Pour", 4 voix "Contre » (Mme Raymonde LE JUEZ, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT) et 1 "Abstention" (M. Jean-Marie ROUSSEL)

**A la majorité,**

**DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De mettre en vente la maison d'habitation sise 45, route de Londinières 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, cadastrée section XB n° 18, d'une surface de terrain de 526 m<sup>2</sup> ;

### **Article 2**

De fixer un prix de vente plancher à 120 000 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

### **Article 3**

De désigner Maître LESSARD, Notaire à Neufchâtel-en-Bray pour la signature de ce bien.

### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire – ou l'adjoint ayant délégation – à effectuer les démarches nécessaires à la transaction et à signer les actes afférents.

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/72**

---

---

**OBJET : ALIENATION DES LOGEMENTS 3F NORMANVIE RUE ALEXANDRE RIBOT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Xavier LEFRANÇOIS :**

3F veut vendre ses logements aux locataires en priorité pour ceux qui y vivent bien entendu donc celui qui ne veut pas acheter et qui y vit, on ne le met pas dehors, c'est ça Danielle ?

**Danielle VARLET :**

Oui, il sera toujours locataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en son article L 443-7,

VU par courrier du 27/05/2025, la décision du directeur de 3F NORMANVIE d'aliéner une partie de son patrimoine dont 14 pavillons situés rue Alexandre Ribot à Neufchatel-en-Bray,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur le projet d'aliénation de logements locatifs sociaux appartenant à 3F NORMANVIE,

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il y a-t-il des oppositions à ça ? pas d'abstention ?

**Raymonde LE JUEZ :**

Non, c'est plutôt une bonne chose.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Vous voyez, ils vendent aussi leur patrimoine 3F Normanvie.

**Simone KIEKEN :**

Ils vendent pour entretenir car ils ont commencé des travaux.

**Raymonde LE JUEZ :**

Ça s'est toujours fait.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, mais ils vendent avant d'entretenir donc c'est aussi vendre dans l'état.

**Raymonde LE JUEZ :**

Enfin bon, ce n'est pas vendu très cher.

## **Délibération**

Par 22 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « abstention »

### **A l'unanimité**

DÉCIDE

#### **Article 1er**

Emet un avis favorable à la décision d'aliénation de 14 pavillons situés rue Alexandre Ribot à Neufchatel-en-Bray,

#### **Article 2**

Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint ayant délégation à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/73**

---

---

### **OBJET : MISE EN VENTE DE VÉHICULES NON ROULANT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des véhicules non roulant, à l'état d'épave, sont présents aux services techniques. Le garage de la garre se propose de les acheter pour la somme de 600 €.

Véhicule	Immatriculation	N° inventaire
Saxo	6207-SL-76	28182
106	3721-RN-76	2182-1
Scooter MBK type EVOCIS 80	2684-RK-76	2182-18
Mercedes	6378-QH-76	-
Jumpy	DK-453-WS	2182-351/2014-3
Peugeot boxer	7907-TC-76	2186-6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le stockage des véhicules dans les locaux des services techniques,

CONSIDERANT l'offre du garage de la garre d'acquérir ce matériel pour la somme de 600 €.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Je ne pense pas que l'on va en tirer quelque chose

**Raymonde LE JUEZ :**

Enfin au prix de la ferraille, ça ne fait vraiment pas cher 600 €.

**Samuel ROULLÉ :**

C'est en train de pourrir sur l'arrière, ça pourrit depuis des années.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça ira chez D'HONT cette affaire-là.

**Samuel ROULLÉ :**

Je ne peux pas le recycler à la déchetterie, j'ai pas le droit.

**Simone KIEKEN :**

Qu'est-ce que vous appelez le garage de la garre ?

**Samuel ROULLÉ :**

C'est la société D'HONT.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « abstention »

### **A l'unanimité**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'accepter l'offre du garage de la garre d'acquérir 6 véhicules stockés dans les locaux des services techniques pour la somme de 600 €.

#### **Article 2**

De dire que la recette sera inscrite au budget principal 2025.

#### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/74**

---

**OBJET : 6<sup>EME</sup> EDITION DE « RENCONTRONS-NOUS EN BRAY-EAWY » - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SOIRÉE DE CLOTURE DU SAMEDI 21 JUIN 2025**

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

Monsieur Dominique CONSEIL ne participera pas au vote en sa qualité de Président du Comité des fêtes et promotion de Neufchâtel-en-Bray.

Madame Raymonde LE JUEZ ne participera pas au vote en sa qualité de Vice-Présidente du Comité des fêtes et promotion de Neufchâtel-en-Bray.

La communauté de communes Bray Eawy organise du 31 mai au 21 juin 2025, un festival itinérant « Rencontrons-nous en Bray-Eawy ».

Le samedi 21 juin, une soirée de clôture aura lieu sur le parking de La Boutonnière à Neufchâtel-en-Bray.

Une convention tripartite est mise en place entre la communauté de communes Bray Eawy, le Comité des fêtes et promotion de Neufchâtel-en-Bray et la commune de Neufchâtel-en-Bray pour participer financièrement à la journée de clôture de cette 6<sup>ème</sup> édition qui se déroulera le samedi 21 juin.

Le Comité des fêtes et promotion de Neufchâtel-en-Bray met à disposition l'intégralité de ses praticables à la Communauté de Communes Bray Eawy pour la journée du samedi 21 juin 2025.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant	Pourcentage
Communauté de communes Bray Eawy	10 000 €	40 %
Comité des fêtes et promotion de Neufchâtel-en-Bray	5 000 €	20 %
Commune de Neufchâtel-en-Bray	10 000 €	40 %
TOTAL	25 000 €	100 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet s'insère dans la vie culturelle de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Neufchâtel-en-Bray d'apporter un soutien financier à la communauté de communes Bray Eawy,

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Peut-être que vous m'accordez une danse à cette soirée.

**Raymonde LE JUEZ :**

Mais ça sera avec plaisir.

**Samuel ROULLÉ :**

Je prendrai la photo.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On a déjà dansé au premier mandat et c'était super.

**Délibération**

Par 20 voix « Pour », 0 « contre » et 1 « abstention » (Mme Simone KIEKEN)

**Simone KIEKEN :**

Je m'abstiens parce que si on avait 10 000 €, si on avait de beaux trottoirs, pas de trou dans nos routes, si tout allait bien à Neufchâtel, si le passage Michu était propre et bah on pourrait donner 10 000 € mais je pense qu'avec les 10 000 € moi je commencerai à faire ces petites choses-là.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On a acheté une balayeuse électrique, on ne va pas tarder à arriver.

**Simone KIEKEN :**

Le passage Michu où tout le monde passe, le centre-ville, c'est dégueulasse, il n'y a pas d'autre mot. Il y a les pigeons qui sont au-dessus, je me suis fait fienter dessus.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Là vous ne pourrez pas dire qu'il y a des mauvaises herbes.

**Simone KIEKEN :**

Mettre des piques déjà sur les deux hauteurs, ça serait pas mal et nettoyer un peu.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On nettoie.

**Simone KIEKEN :**

On y est passé tout à l'heure, vous n'avez pas vu ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, mais bon dans ces cas-là, vous faite un petit mot en nous le disant. Je fais ma tournée tous les jours et j'appelle régulièrement. Il faut nous le dire, il ne faut pas attendre le Conseil municipal et en se disant on va essayer de le mettre en porte-à-faux, si le passage Michu est sale, il faut nous le dire, on va le faire. Là on a refait les joints devant le monument aux Morts car on s'est aperçu que les briques étaient un peu tordues, ça a été fait dans la journée. Il suffit de nous le dire, on a la chance d'avoir une super équipe aux services techniques, franchement ça n'a rien à voir, c'est le jour et la nuit avec ce que l'on a vécu il y a quelques années et encore même l'année dernière.

**Raymonde LE JUEZ :**

Il n'y a pas eu que des mauvais, quand j'étais là il y en a eu des bons. Faut pas dire du mal des gens comme ça.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Je ne dis pas du mal. Je dis que finalement il y avait une ambiance particulière, personne n'était motivée. Aujourd'hui, il n'y a plus de chef et finalement sans chef, ça fonctionne mieux.

**Simone KIEKEN :**

Si on fait confiance à une équipe.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Chacun à ses responsabilités, prend ses responsabilités. Franchement, tout le monde est d'accord avec moi je suppose, les services techniques ça se passe très très bien, il y a une bonne ambiance. Par contre, s'il y a des choses à nous dire, faite un petit mot, dès demain ça

va être nettoyé, il n'y a pas de problème. C'est insupportable les crottes de pigeon, on se s'en sort pas, je sais que Michel, il n'arrête pas, il ne passe pas une journée sans m'en parler. Pigeon, pigeon, pigeon, mais bon ça va le faire.

### **A la majorité**

DÉCIDE

#### **Article 1er**

D'approuver la convention annexée,

#### **Article 2**

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,

#### **Article 3**

D'approuver le montant de ladite opération,

#### **Article 4**

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

#### **Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint ayant délégation, à signer la convention,

#### **Article 6**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/75**

---

---

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE DU FOUR A CHAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet concerne la réfection de la voirie située « Rue du four à chaux ». Les parties prenantes sont les communes de Lucy et Neufchâtel-en-Bray.

La convention vise à mutualiser les moyens administratifs, techniques et financiers pour la réalisation des travaux.

Les objectifs incluent la consultation, l'attribution, la planification, la supervision et la réalisation des travaux ainsi que leur financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention de groupement de commande entre la commune de Lucy et la commune de Neufchâtel-en-Bray pour la réfection de la voirie située « Rue du four à chaux »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Neufchâtel-en-Bray de mutualiser les moyens administratifs, techniques et financiers avec la commune de Lucy pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT que cette convention permet une organisation efficace et conforme aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet,

**Simone KIEKEN :**

Il n'y avait pas quelque chose qui avait été fait par-là ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, sur 800 mètres.

**Simone KIEKEN :**

Il n'y a pas très longtemps ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il y a deux ans.

**Simone KIEKEN :**

Donc c'est après ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, après. Il y a beaucoup de gros tracteur qui passent à cet endroit-là.

**Raymonde LE JUEZ :**

Et on ne peut pas interdire à ce niveau-là justement jusqu'à un certain tonnage ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ah il faut voir ça avec Bernard.

**Bernard DUVAL :**

Bah oui, je l'ai déjà dit qu'il fallait interdire.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ce sont des fermes qui ont des engins.

**Bernard DUVAL :**

Il y a ce qu'il faut pour faire le tour, il n'y a aucun problème.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est même dangereux pour les véhicules

**Bernard DUVAL :**

Les bois autour sont autorisés pour les gros porteur.

**Raymonde LE JUEZ :**

Faudrait que ça soit limité.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est déjà le cas.

**Alexandra DUNET :**

C'est la route de Lucy.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est la route de Lucy. Ce n'est pas facile.

**Alexandra DUNET :**

*Inaudible.*

Excusez-moi je l'utilise.

**Simone KIEKEN :**

C'est la partie qui monte ?

**Raymonde LE JUEZ :**

Que les petits engins jusqu'à un certain tonnage et que les gros engins fassent le tour.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Tout le monde est d'accord pour la signature de cette convention ?

**Simone KIEKEN :**

Je viens de demander qu'on répare les rues. Je ne vais pas voter contre.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui mais c'est bête car c'est quand même un coin où il n'y a pas beaucoup de Neufchâtelois qui passent.

**Joël LACAÏLLE :**

C'est une convention où la ville de Lucy participera aux frais ?

**Samuel ROULLÉ :**

Oui, à 50%. La particularité de cette route, c'est que le milieu de la route, de la chaussée est le séparatif entre Neufchâtel et Lucy, donc on ne peut pas faire qu'un côté.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Quand on a vu ça, on a éclaté de rire

**Bernard DUVAL :**

Ça existait la création de chemin ? car avant c'était un chemin et chaque propriétaire coupaient la paille en deux dans le sens de la longueur

**Inaudible :**  
Il y a combien ?

**Alexandra DUNET :**  
250 mètres.

**Samuel ROULLÉ :**  
300 mètres.

**Michel TROUDE :**  
C'est la partie la plus près du carrefour.

### **Délibération**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lucy et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la voirie « Rue du four à chaux ».

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la convention de groupement de commande entre la commune de Lucy et la commune de Neufchâtel-en-Bray pour la réfection de la voirie « Rue du four à chaux ».

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur Xavier LEFRANÇOIS, Maire de Neufchâtel-en-Bray, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

#### **Article 4**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION N° 2025/76

---

---

### **OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE VOLET URBANISME DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est équipée d'un réseau de collecte commun aux eaux pluviales et aux eaux usées sur une grande partie du territoire.

La compétence « eaux usées » est assurée par le syndicat O2 Bray et la compétence « eaux pluviales » est assurée par la commune. L'infrastructure est donc partagée.

Le réseau connaît de graves dysfonctionnements tant pour les eaux usées de la station d'épuration que pour les eaux pluviales avec des problèmes récurrents d'infiltration ou de résurgence de source.

La commune et O2 Bray se sont accordés pour constituer un groupement afin de mener des actions communes et notamment la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

L'élaboration de ce schéma a été réalisée et pour clore cette démarche, la commune doit organiser une enquête publique conformément à la procédure pour interroger les Neufchâtelois sur les solutions et les réglementations qui pourraient être appliquées pour tendre vers la résolution de la problématique et gérer les ruissellements d'eau pluviale et parasite vers les fonds.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à la participation du public ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au zonage pluvial et à la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) afin de :

- Répondre aux enjeux de prévention des inondations et de maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques et limiter les pollutions diffuses ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- Intégrer les prescriptions du SDGEP dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que ce schéma nécessite une procédure d'enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public ;

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas ;

CONSIDERANT la délibération N°51 du 29 juin 2021 relative à la convention de groupement concernant le Schéma de gestion des réseaux des eaux pluviales.

**Raymonde LE JUEZ :**

Est-ce que le président de O2 Bray à vue cette ... ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, bien sûr, on fait ça ensemble, pas de problème.

Pas d'opposition, pas d'abstention ?

**Simone KIEKEN :**

Moi je m'abstiens, parce que franchement ces histoires d'eaux pluviales je n'y comprends plus rien.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On vous fera un cours Madame KIEKEN. Parce que même à nous ça nous arrivent de ne plus rien comprendre. Parce que vous savez du temps de Maurice MOUQUET, il y avait des rues avec du réseau séparatif et on a toléré pour faire un unitaire

**Raymonde LE JUEZ :**

Monsieur MOUQUET a eu des dérogations.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui c'est vrai mais s'est scandaleux et là on nous demande de tout refaire.

**Raymonde LE JUEZ :**

Il a fait le nécessaire, il a eu une dérogation.

**Bernard DUVAL :**

La dérogation du réseau unique a été donnée à condition lorsqu'il a été fait les travaux de la station d'épuration qu'on fasse une station à équivalent à 11 000 habitants, ce qui a été fait, et normalement on devait rester en réseau unique, voilà les pratiques qui sont signés.

**Simone KIEKEN :**

Ça fait 17 ans qu'on est là.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, on va assumer. Je l'ai dit au Préfet, qui me dit que de toute façon nous n'avons pas le choix, la DERU, les normes européennes c'est comme ça, on n'y reviendra pas. On n'a pas le choix, on va refaire tout ce que l'on peut, ça va coûter ce que ça coûtera, très très cher, des millions d'euros, on va assumer et une fois que ça sera fini on fera partie des rares villes conformes car j'ai cru comprendre que la moitié des communes françaises vont avoir des gros soucis de mise au norme identique à ce que je viens de dire, des stations d'épurations, je ne vais pas citer mais ça commence à se dessiner dans les alentours, des villes de 1 200-2 000 habitants où ils devront refaire la station d'épuration sachant qu'il y aura de moins en

moins d'aides parce que jusqu'à l'agence de l'eau était très généreuse mais l'État commence à prendre l'argent à l'agence de l'eau donc ça veut dire que c'est encore les communes qui devront payer. Moi je suis atterré car c'est un sujet où je ne suis pas une journée sans y penser, y travailler, j'ai été voir un paquet de ministres, de personnalités, ect, apparemment c'est indécrottable. On va assumer, faire ce qu'il faut.

**Bernard DUVAL :**

On a plus que 2 ans.

**Raymonde LE JUEZ :**

Les travaux sont portés par O2 Bray ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Non, non.

**Samuel ROULLÉ :**

Les travaux de la phase 1bis étaient portés dans le cadre d'un groupement de commandes. Les travaux de la phase I sont également portés dans un groupement de commandes que vous avez délibéré en septembre dernier. La phase J qui va commencer fin juin, début juillet ou à la rentrée de septembre, je ne sais plus trop, pour sa partie O2 Bray fait ses travaux et nous on travaille en co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire que l'on ne signe plus rien ensemble, la ville finance ses propres travaux et d'ailleurs ce qui nous à porter là-dessus c'était sur les subventions. La ville a récupéré ses subventions propres au dernier Conseil départemental qui s'est déroulé.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est 20%.

**Samuel ROULLÉ :**

On a réussi à récupérer nos subventions qui étaient avant attribuées à O2 Bray et pourquoi, parce qu'on avait une problématique de traçabilité des subventions. Il fallait que l'on voit si c'était bien affecté et on n'arrivait pas à retrouver nos petits dans les tableaux Excel qui nous étaient envoyés avec plus de 700 lignes.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Tout ce qui est assainissement, O2 Bray touche 80 %.

**Raymonde LE JUEZ :**

Et vous nous aviez dit que le pluvial n'était pas subventionné.

**Samuel ROULLÉ :**

Il n'est pas subventionné, sauf que le Maire a réussi avec des discussions avec la police de l'eau, avec l'assentiment du Département à pourvoir dans le cadre des Fonds verts et tout ce qui est fond écologique, on arrive à avoir des 20% par-ci par-là mais faut que ça soit portée par la ville.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Parce qu'on s'est battu avec un geste de ces organismes qui voient bien que l'on est pris à la gorge. Alexandre représente la ville à toutes les réunions de chantier, elle n'en a jamais manqué, elle suit ça de près.

**Alexandra DUNET :**

Peut-être une ou deux.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui mais tu n'en as pas loupé beaucoup. Mais c'est vraiment un vrai foutoir ce truc, ça c'est sûr.

**Raymonde LE JUEZ :**

Est-ce que vous pouvez nous dire combien ça va compter à peu près ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Grosso modo, quand on aura fini en 2031, on sera à peu près à 3 000 000 €, 3 500 000 € pour la ville.

**Raymonde LE JUEZ :**

Vous vous rendez compte qu'en 2008, on nous disait 1 000 000 €.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Bah oui, mais on ne savait pas, on ne s'y attendait pas. Parce que le problème c'est que tous les travaux qui sont réalisés, il y a obligation de raccordement de chaque maison qui est prise en charge en intégralité

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui mais à l'époque de quoi ? Oui, quand ils ont fait le réseau de chaleur, ça aurait été bien en même temps dans la même tranchée

**Bernard DUVAL :**

Toutes les maisons ne sont pas raccordées.

**Raymonde LE JUEZ :**

Monsieur le Maire, vous nous aviez dit à cette époque-là « non, mais j'aurai des dérogations, il n'y a pas de soucis ».

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Personne ne s'y attendait et n'importe quel maire ce serait fait avoir aussi.

**Samuel ROULLÉ :**

Pour les travaux qui sont rue Saint-Vincent, rue Flandre, qui sont en cours, il y a quelques semaines on m'appelle pour que j'aille sur le chantier car on a découvert une source. On creuse et on trouve de l'eau qui jaillit, ce n'est pas du pétrole, c'est bien malheureux. On est

obligé de la re-capter pour ne pas qu'elle aille se jeter dans la station et donc dans les tuyaux d'assainissement parce que c'est ça le problème, c'est qu'on traite de l'eau qui n'a pas besoin d'être traitée et qui ressort dans la Béthune et donc ça gonfle effectivement le compteur, j'allais dire, de la station et en fin de compte on nous dit que c'est énorme ce que vous rejeter mais c'est surtout de l'eau parasite.

**Raymonde LE JUEZ :**

On va créer une petite entreprise et on va vendre de l'eau bouteille aux habitants.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

C'est ce qui était prévu à un moment donné.

**Samuel ROULLÉ :**

On en a parlé.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Madame le Maire de Saint-Saire me la dit, il y a un certain nombre de maison qui sont raccordées directement le tout à l'égout dans la rivière, Neuville la même chose. Donc finalement quand on nous dit Neufchâtel vous polluez, ect, sachant que l'on fait des analyses depuis une décennie, il n'y a eu aucune analyse non-conforme, donc franchement je ne sais plus quoi penser.

**Bernard DUVAL :**

Il n'y a pas que Neuville-Ferrière et Saint-Saire.

**Raymonde LE JUEZ :**

Bernard tu ne diras pas le contraire, ce sont quand même les agriculteurs qui polluent

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Moi je suis à la retraite.

**Simone KIEKEN :**

L'état de la rivière est beaucoup moins bon qu'il y a quelques années.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Du temps de Danone, c'était épouvantable.

**Simone KIEKEN :**

Et ben non, parce que je reçois tous les ans puisse qu'ils font des prélèvements tous les ans au bout de mon jardin et cette année c'était mauvais. C'était meilleur les années précédentes.

**Samuel ROULLÉ :**

L'office français de la biodiversité a fait il y a quelques semaines, quelques mois peut-être maintenant des analyses par rapport à tout ça, on n'a pas de résultat alarmant puisse qu'on a pas reçu de carton rouge.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On est dans le vert.

**Simone KIEKEN :**

Au niveau de la faune aquatique, c'est très très mauvais.

**Samuel ROULLÉ :**

La faune aquatique, si vous regardez le dernier arrêté signé par le Secrétaire Général Monsieur BOUAOUICHE pour le Préfet qui impose à O2 Bray de faire effectivement ces travaux et il est indiqué que l'état de la Béthune est bon et qu'il ne convient pas de le dégrader et donc l'étude de la Béthune est bon, ça date du 13 janvier 2025. Donc si le Préfet l'écrit c'est qu'il a des analyses plutôt favorables.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Et à moi il ne va pas me faire de cadeaux.

Mais c'est un gros problème, mais c'est comme ça.

**Simone KIEKEN :**

Je vois toujours les lingettes qui passent, qui s'accrochent aux branches.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ah mais ça c'est scandaleux.

**Simone KIEKEN :**

Et quand elle monte pendant l'hiver, on a des décorations.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 « Abstention » (Mme Simone KIEKEN)

### **A la majorité**

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Enfin vous avez remarqué qu'il n'y a plus de débordement maintenant ?

**Simone KIEKEN :**

Il n'y a plus de débordement.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça veut dire qu'elle est bien entretenue cette rivière quand même.

**Simone KIEKEN :**

Mais vous avez vu cet hiver quand même.

**Samuel ROULLÉ :**

Deux catastrophes naturelles, mais c'est pour tout le monde.

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique relative au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune.

### **Article 2**

De désigner un commissaire enquêteur, de fixer les modalités de l'enquête publique et d'assurer la publicité réglementaire.

### **Article 3**

De porter à la connaissance du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique le bilan de la concertation et les éventuelles modifications à apporter au projet.

### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du présent projet.

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/77**

---

---

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE COLLEGE ALBERT SCHWEITZER DE NEUFCHATEL-EN-BRAY POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX COUVERTS - ANNEES SCOLAIRES 2024-2025 A 2026-2027**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAEYS

La commune met à disposition du collège Schweitzer de Neufchâtel-en-Bray ses équipements sportifs couverts pour les besoins des cours d'éducation physique et sportive. Cette mise à disposition repose sur un partenariat régulier et de longue date entre la commune, le collège et le Département de la Seine-Maritime.

Afin d'encadrer juridiquement cet usage, une convention tripartite est établie tous les trois ans entre les trois parties. Elle ne définit pas l'usage lui-même, qui est déjà établi, mais précise les conditions de mise en œuvre de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette nouvelle convention pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé par le Département de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT que cette convention tripartite entre la commune, le Département et le collège Schweitzer fixe les conditions d'application de l'usage des équipements sportifs municipaux par les élèves pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,

CONSIDERANT que les dispositions financières relèvent de la compétence du Département,

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser cet accord pour garantir la bonne organisation des activités sportives et la bonne gestion des équipements municipaux,

### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Département de la Seine-Maritime et le collège Schweitzer de Neufchâtel-en-Bray pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux couverts, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

#### **Article 2**

La convention, qui fixe notamment le calendrier d'utilisation, le coût horaire, les responsabilités respectives, les obligations d'assurance et les modalités pratiques de fonctionnement, est annexée à la présente délibération.

#### **Article 3**

Un état d'utilisation détaillé, ainsi qu'un avenant financier, seront établis à l'issue de chaque année scolaire pour déterminer le montant de la dotation pris en charge par le Département.

#### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les trois avenants financiers annuels à venir.

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION N° 2025/78

---

### **OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ – ÉCOLE SAINT-JACQUES**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe en charge des affaires scolaires expose que l'article R.442-44 du Code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école.

Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant l'école maternelle ou élémentaire privée de Neufchâtel-en-Bray sous contrat.

VU l'article L 442-5 du Code de l'éducation et notamment les articles R.442-44, R.442.5 et L.131.1

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Saint-Jacques de Neufchâtel-en-Bray.

**Nathalie DUVIVIER :**

La municipalité règle toujours des frais comme nous le demande les articles et je vous demande de bien vouloir voter et pour la subvention des élèves de l'école Saint-Jacques qui sont réparties, il y a 14 enfants (6 en élémentaire et 8 en maternelle).

**Raymonde LE JUEZ :**

Et le coup c'est le même que nos écoles primaires ?

**Nathalie DUVIVIER :**

Oui, que l'on demande nous aux hors communes.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

### **A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De participer aux charges de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire Saint-Jacques, à savoir 24 780 € pour l'année 2024/2025 pour les élèves présents le jour de la rentrée scolaire.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/79**

---

---

### **OBJET : SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

La commune alloue une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire publique de la commune.

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs ou des actions de solidarité. Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe ou d'établissement visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont l'un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative (Extraits circulaire n°2008-095 du 23-07-2008).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport d'orientation budgétaire du 03 février 2025,

VU le budget primitif 2025,

VU les demandes de subvention annuelles des écoles Claude Monet et Charles Perrault pour les sorties et spectacles scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser la subvention pour l'année 2025,

#### **Nathalie DUVIVIER :**

Je vous demande de bien vouloir accepter ou pas la subvention de 734 € pour l'école Charles Perrault et 1 200 € pour l'école Claude Monet.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De fixer le montant annuel de la subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires pour l'organisation des sorties annuelles des élèves à :

- 734 € pour l'école Charles Perrault
- 1 200 € pour l'école Claude Monet

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/80**

---

---

### **OBIET ; SUBVENTION POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ELEVES EN CM2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE MONET**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Pour l'année scolaire 2024/2025, 40 élèves en CM2 résidant Neufchâtel de l'école Claude-Monet ont profité de sorties scolaires les 28 et 29 avril derniers.

Aussi la directrice de l'école Claude-Monet sollicite la commune de Neufchâtel-en-Bray pour accompagner financièrement l'opération par la mobilisation d'une subvention à hauteur de 100 € par élève neufchâtelois participant, soit  $100 \text{ €} \times 40 = 4\,000 \text{ €}$ .

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

VU la circulaire n°2005-001 du 05 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

VU la présentation du projet de sorties scolaires des CM2 de l'école élémentaire Claude Monet,

VU la délibération 2025/19 du 03 février 2025 portant sur le vote du budget principal 2025,

**Nathalie DUVIVIER :**

Cette année comme il était coutume, les élèves de CM2 se rendaient du lundi au vendredi sur la commune de Montmartin-sur-Mer et cette année ça n'a pas eu lieu. Je ne peux pas vous donner vraiment les raisons car très honnêtement je ne les connais pas.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Tout simplement les établissements n'étaient pas aux normes pour recevoir des enfants donc évidemment c'était un peu risqué de la part du propriétaire.

**Nathalie DUVIVIER :**

Pas pour celui-là.

Donc il avait été décidé que les enfants partent 2 jours au Havre mais quand les enseignantes se sont rendues sur place, elles se sont rendues compte que l'établissement ne remplissait pas toutes les conditions de sécurité parce qu'aux fenêtres, les fenêtres s'ouvraient normalement il n'y avait pas d'oscillo-battant donc le projet a été refusé par l'Inspection. Donc le choix a été fait de la part des deux enseignantes de CM2 de faire une journée à Rouen ce qui représentait pour la journée aller/retour en bus, 460 € et 572.50 € pour les tickets pour les enfants qui ont pris le métro pour la première fois et il a été proposé aux 40 élèves Neufchâtelois de CM2 de faire un voyage sur deux jours, la première journée ils sont parti le matin à 7h00, ils ont fait la journée au Havre, ils ont visité le port et l'appartement de Perret, ils sont revenus le soir et le lendemain c'était la visite à Étretat pour faire des randonnées avec guides, ect. Ces deux journées ont coûté 6 815 €.

Puisque la sortie de Montmartin-sur-Mer n'a pas été faite mais qu'il était pour coutume d'offrir 100 € à nos petits CM2 Neufchâtelois de bien vouloir accepter cette subvention pour l'école Claude Monet et pour ces 2 jours de sorties pour les CM2.

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De fixer le montant de la subvention à 100 €/élève neufchâtelois participant.

**Article 2**

De dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la commune.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Claude-Monet et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue

Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION N° 2025/81

---

---

### **OBJET : CLASSE ULIS - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024 DUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre la Commune de Saint Germain sur Eaulne et la commune de Neufchâtel-en-Bray au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray et domiciliés à Saint Germain sur Eaulne.

Les frais de scolarité dus à notre commune s'élèvent à la somme de :

- 974 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire en classe ULIS

1 élève résidant à Saint Germain sur Eaulne est en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel. Le montant dû à notre commune s'élève donc à 974 €uros.

#### **Nathalie DUVIVIER :**

Il n'y a pas d'erreur sur l'objet de la classe ULIS, il est écrit 2023-2024, ce n'est pas une erreur. C'est parce qu'avant il fallait l'envoyer au SIVOS et le SIVOS nous a demandé de l'envoyer à la mairie où habitait l'enfant donc on est obligé de re-faire la convention et c'était pour un enfant domicilié à Saint Germain sur Eaulne.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU l'article L212.8 du Code de l'éducation

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De réclamer les frais de scolarité pour l'année 2023-2024 à la commune de Saint-Germain-sur-Eaulne pour la scolarisation d'un élève en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray pour un montant de 974 euros ;

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer ladite convention ;

### **Article 3**

De dire que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune ;

### **Article 4**

D'annexer ladite convention ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/82**

---

---

### **OBJET : CLASSE ULIS - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 DUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre la Commune de Saint Germain sur Eaulne et la commune de Neufchâtel-en-Bray au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray et domiciliés à Saint Germain sur Eaulne.

Les frais de scolarité dus à notre commune s'élèvent à la somme de :

- 1 038 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire en classe ULIS

1 élève résidant à Saint Germain sur Eaulne est en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel. Le montant dû à notre commune s'élève donc à 1 038 Euros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU l'article L212.8 du Code de l'éducation

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De réclamer les frais de scolarité pour l'année 2024-2025 à la commune de Saint-Germain-sur-Eaulne pour la scolarisation d'un élève en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray pour un montant de 1 038 euros ;

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer ladite convention ;

**Article 3**

De dire que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune ;

**Article 4**

D'annexer ladite convention ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 2025/83**

---

---

**OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 DUS PAR LE SIVOS DE LA FORET D'EAWY**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre le SIVOS de la Forêt d'Eawy et la commune de Neufchâtel-en-Bray au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray résidant dans les communes de Pommeréval, Esclavelles et Ventes Saint Rémy.

Les frais de scolarité dus à notre commune s'élèvent à la somme de :

- 2 319 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle
- 1 038 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire

2 élèves résidant à Pommeréval sont scolarisés en élémentaire à Neufchâtel-en-Bray. Le montant dû à notre commune s'élève donc à 2 076 euros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU l'article L212.8 du Code de l'éducation

**Nathalie DUVIVIER :**

Convention du SIVOS Forêt d'Eawy mais là c'est un oubli de notre part, on avait oublié de vous la présenter au dernier Conseil et c'était pour deux enfants pour une poursuite de scolarité.

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De réclamer les frais de scolarité de l'année 2024-2025 au SIVOS de la Forêt d'Eawy pour un montant de 2 076 euros ;

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer ladite convention ;

**Article 3**

De dire que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune ;

**Article 4**

D'annexer ladite convention ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être

également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION N° 2025/84

---

---

### **OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 DUS AU SIVOS DE LA BETHUNE**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre le SIVOS de la Béthune et la commune de Neufchâtel-en-Bray au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés dans le SIVOS de la Béthune domiciliés à Neufchâtel-en-Bray.

La participation s'élève à la somme de 700 € pour un élève scolarisé en école maternelle et 2 700 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Considérant qu'1 élève en classe maternelle et 1 élève en élémentaire résidant à Neufchâtel sont scolarisés dans le SIVOS de la Béthune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU l'article L212.8 du Code de l'éducation

### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

### **A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De participer aux frais de scolarité de l'année 2024-2025 sollicités par le SIVOS de la Béthune pour un montant de 3 400 euros pour la scolarisation d'un élève en maternelle et un en élémentaire résidant à Neufchâtel-en-Bray ;

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer ladite convention ;

### **Article 3**

De dire que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune ;

### **Article 4**

D'annexer ladite convention ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 2025/85**

---

---

### **OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL L'ESCALL ET LE COLLEGE ALBERT SCHWEITZER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commune de Neufchâtel-en-Bray de proposer des actions et des ateliers au sein du collège Albert Schweitzer,

VU le retour d'expérience de ce partenariat depuis 2018 et le développement de l'offre de services et des missions du Centre Social Municipal l'ESCALL,

#### **Sandrine PRUVOST :**

Ateliers mis en place le jeudi au collège par Benjamin GIGUEL un agent de l'ESCALL.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

#### **A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Neufchâtel-en-Bray et le collège Albert Schweitzer,

## **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

## **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **Article 4**

D'annexer ladite convention ;

## **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **DELIBERATION N° 2025/86**

---

---

#### **OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL L'ESCALL ET LE LYCÉE GEORGES BRASSENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commune de Neufchâtel-en-Bray de proposer des actions et des ateliers au sein du lycée,

VU le retour d'expérience de ce partenariat sur la période 2024/2025 et le développement de l'offre de services et des missions du Centre Social Municipal l'ESCALL,

**Sandrine PRUVOST :**

Ateliers mis en place le mardi au lycée par Benjamin GIGUEL un agent de l'ESCALL.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Neufchâtel-en-Bray et le lycée Georges BRASSENS,

**Article 2**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat,

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 4**

D'annexer ladite convention ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 2025/87**

---

---

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL L'ESCALL ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (COLLEGE ALBERT SCHWEITZER ET LYCÉE GEORGES BRASSENS) - MESURES DE RESPONSABILISATION**

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en place de mesures de responsabilisation de la part des établissements scolaires,

VU la volonté de la Ville de Neufchâtel-en-Bray d'accueillir des élèves au sein du Centre Social Municipal L'ESCALL dans le cadre des mesures de responsabilisation,

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Neufchâtel-en-Bray et les établissements scolaires,

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à signer la convention de partenariat,

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 4**

D'annexer ladite convention ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 2025/88**

---

---

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL L'ESCALL ET LA CAF**

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la convention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la subvention « Accueil Adolescents » et « bonus territoire CTG » sur la période 2025-2029,

Vu le développement de l'offre de services et des missions du Centre Social Municipal l'ESCALL sur la partie Jeunesse,

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'adopter la convention d'Objectifs et de Financement « Subvention Accueil Adolescents / Bonus territoire CTG / Complément inclusif » pour la période 2025-2029,

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à signer la convention de partenariat,

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Article 4**

D'annexer ladite convention ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Voilà. Est-ce qu'il y avait des questions ?

**Samuel ROULLÉ :**

Il n'y a pas de questions diverses. On nous a simplement porté deux questions orales.

**Joël LACAILLE :**

C'est la même chose.

**Samuel ROULLÉ :**

Non, diverses et orales, ce ne sont pas les mêmes. En terme de temporalité pour les déposer ce ne sont pas les mêmes, vous le savez.

**Simone KIEKEN :**

Je voudrais poser une petite question. Je voudrais qu'on ait un peu d'attention sur le toit du kiosque au square Saint-Pierre qui est en train d'être abîmé par les grands qui jouent au foot alors que c'est interdit. C'est un square qui a été fait pour les petits et en fait ce sont les grands qui cassent tout, le tourniquet qui a été cassé parce que quand vous mettez quatre adultes dessus, forcément c'est embêtant ; les balançoires ça va être pareil. Est-ce que l'on ne pourrait

pas surveiller un peu, et puis vous parlez de mettre des contraventions pour le stationnement j'en suis d'accord mais pourquoi on en mettrait pas là-bas ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ouais, mais le problème c'est que c'est toujours le soir quand il n'y a plus de policier municipaux, où il n'y a plus personne.

**Simone KIEKEN :**

J'en ai vu dans la journée des grands qui ne se gênaient pas.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ceci dit tu veux dire un mot de ce que l'on a prévu ?

**Nathalie DUVIVIER :**

Oui, si vous souhaitez. Pour le square Saint-Pierre, il en avait été question il y a quelques mois déjà pour réaménager le square Saint-Pierre avec certains jeux donc nous avons pris attache auprès de personnes qui le fréquentaient, on a fait attention à l'âge des personnes qui accompagnaient les enfants en fonction de l'âge des petits et donc nous avons entrepris de faire une commande de certains jeux avec jeux inclusifs également et on va pouvoir installer cela d'ici la fin du mois, début juillet par ce qu'il y a un petit moment qu'on les attend mais il fallait attendre après le matériel.

**Simone KIEKEN :**

Vous allez remplacer le tourniquet ?

**Nathalie DUVIVIER :**

On ne va pas remettre de tourniquet.

**Simone KIEKEN :**

Ah bon, c'est pourtant ce qui avait du succès.

**Nathalie DUVIVIER :**

Les demandes ont été sur une balançoire mais vraiment pour les petits, vraiment petit petit, par exemple pour les nourrices. Il y aura un portique avec une balançoire traditionnelle et une uniquement pour les petits. Nous en avons aussi discuté avec certaines nourrices qui nous disaient parce que nous quand on va au parc de jeux il n'y a rien pour les petits, on a pris attache pour faire des devis pour cela. On avait pris aussi également attache auprès du Conseil municipal jeunes pour voir ce qu'ils en pensaient mais on pensait plutôt cibler ce square pour les plus petits donc c'est ce qui en est ressorti. Donc il y aura aussi deux jeux de ressort et un face à face et puis on va installer pour les plus grands qui s'enquiquineraient un jeu en bois de morpion.

**Simone KIEKEN :**

Vous allez avoir suffisamment d'espace ?

**Nathalie DUVIVIER :**

Oui, oui.

**Philippe TRÉLAT :**

Je voulais juste ajouter que le CMJ avait été associé la précédente mandature pour la consultation pour ces jeux ils avaient participé aux choix des jeux.

**Simone KIEKEN:**

Oui, parce que vous avez des écartements imposés entre les jeux.

**Nathalie DUVIVIER :**

Oui, oui et de toute façon les jeux sont certifiés par le fabricant et nous avons un organisme qui viendra contrôler les jeux et ça sera fait tous les ans. On est tributaire aussi des jeux que l'on peut mettre sur des copeaux, sur l'herbe, ça été un gros travail et là il est presque abouti, on attend plus que la livraison du fournisseur.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Merci Nathalie.

**Simone KIEKEN:**

Merci de penser au kiosque.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ce genre de chose on a en besoin. Je passe souvent devant, c'est vrai que des fois je vois deux trois personnes un peu ébréchez là-dedans, il faut nous le dire, envoyer un mot parce que je ne faisais même plus attention. Donc là, il y a le passage Michu et la toiture.

**Samuel ROULLÉ :**

A chaque fois que je viens là, j'ai du travail moi après.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ah oui mais c'est votre boulot ça.  
Une autre question ?

**Samuel ROULLÉ :**

Monsieur LACAILLE avait deux questions.

**Joël LACAILLE :**

Je vous les ai transmises, je n'ai pas fait de photocopie du coup.

**Samuel ROULLÉ :**

Ah d'accord, Monsieur LACAILLE avait en question n° 1 orale « qu'est ce qui justifie le recrutement d'un ASVP issu d'une région aussi éloignée de la nôtre ? il y avait-il des candidatures locales, départementales, régionales ? pouvons-nous être destinataire de la fiche de poste telle que publiée pour le recrutement sur table ce mercredi 18 juin 2025, merci ».

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Philippe tu veux dire un mot.

**Philippe TRÉLAT :**

Oui, bah pour tout recrutement, que ce soit un ASVP ou un autre agent, on reçoit les candidatures et c'est vrai que le lieu de provenance de l'agent, du candidat n'est pas un critère, du moment qu'il a l'intention de s'installer dans la commune.

**Joël LACAILLE :**

Ce n'est pas l'objet de ma question.

**Philippe TRÉLAT :**

Non mais vous me demandez les critères, ce sont les compétences de l'agent et l'expérience, formation initiale éventuellement, qui sont les critères du jury du recrutement.

**Joël LACAILLE :**

Vous êtes en train de me dire qu'il n'y avait aucune autre candidature avec les compétences requises ?

**Samuel ROULLÉ :**

Oui, il y a un procès-verbal qui est fait du recrutement, que j'ai dans les mains.

**Joël LACAILLE :**

Le procès-verbal on peut le consulter ?

**Samuel ROULLÉ :**

Vous vous pouvez oui, après il est consultable par les candidats éconduits, la CADA autorise la transmission en cas de demande et puis au tribunal administratif s'il y avait un recours. Le procès-verbal qui est là je peux vous en faire état mais je ne pourrais pas vous donner les noms, vous comprenez, puisque qu'on est en séance publique mais je l'ai là si vous voulez, on peut vous en faire copie, vous pouvez repartir avec juste après, ce n'est pas un souci, ça sera plus simple. Ce n'est pas que je ne veux pas que vous reveniez.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il y a eu cinq candidatures

**Samuel ROULLÉ :**

On a eu cinq candidatures de toutes horizons, ça allait du nord du département, deux candidatures externes au département, ect, il y a eu cinq candidats qui se sont présentés ici et donc il y a eu effectivement deux personnes un conseiller municipal et la responsable des ressources humaines qui étaient dans le comité de sélection, comme vous voudrez l'appeler, ou de recrutement et donc le PV il est là. Je le tiens à votre disposition.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Deuxième question.

**Samuel ROULLÉ :**

La deuxième question, je fais porte-parole de Monsieur LACAILLE ce soir.

**Joël LACAILLE :**

Allez-y, allez-y, je les connais mes questions.

**Samuel ROULLÉ :**

« Dans sa page Facebook, la mairie publie la prochaine mise en place des arrêts minutes en centre-ville précisant le risque d'amende en cas de non-respect de ces stationnements réglementés. Comment écrire publiquement ça alors même que les sens interdits mis en place ne sont pas respectés et ceci en toute impunité. Pour exemple, le sens interdit de la rue des jardins est emprunté quotidiennement alors qu'il est en place depuis plus de trois ans. »

**Joël LACAILLE :**

Je suis surpris de la réaction de Monsieur TRÉLAT.

**Philippe TRÉLAT :**

Oui, je suis étonné de voir que des gens empruntent.

**Joël LACAILLE :**

Comment pouvez-vous être étonné alors que je l'ai déjà verbalisé dans cette salle à plusieurs reprises ? j'ai transmis un mail à la mairie auquel je n'ai jamais eu de réponse d'ailleurs. La rue des jardins est empruntée dans le sens interdit quotidiennement.

**Philippe TRÉLAT :**

*Inaudible.*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Joël tu as tout à fait raison, j'ai prévenu plusieurs fois la gendarmerie, c'est souvent des gens qui vont travailler dans une entreprise un peu plus loin, tôt le matin, mais c'est vrai, il y en a ras le bol, même la rue Notre-Dame, j'en ai encore attrapé un, pas plus tard qu'avant-hier, qui était en sens inverse qui prenait de l'argent à la BNP et je lui dis « c'est quoi votre truc » et il me dit « bah tout le monde passe là donc je ne vois pas pourquoi je ne ferai pas pareil », je lui dis « vous vous rendez compte ce que ça peut vous coûter la », « j'en ai rien à foutre », il m'a insulté, je suis reparti. J'étais un peu estomaqué. Alors là, il va falloir que l'on fasse un marquage au niveau du sol parce qu'on ne voit pas le sens interdit en tournant à gauche, là on est d'accord, c'est prévu, par contre la rue des jardins, c'est complètement aberrant c'est de l'inconscience.

**Joël LACAILLE :**

Sans aucune arrière-pensée, la grande majorité des automobilistes qui l'empruntent ce sont des femmes.

**L'assemblée :**

Aahh.

**Joël LACAILLE :**

C'est un constat de visu, avec des enfants à bord, ce qui m'interroge quand même sur l'exemplarité et si les forces de l'ordre étaient en poste de quatre heures à six heures du matin, ils remplissent les caisses de l'État.

**Une dame :**

Monsieur le Maire, il y a la rue au Cornes aussi ... *inaudible*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On est d'accord, les mecs ils te regardent avec un toupet « il est où votre problème vous n'êtes pas policier, on fait ce que l'on veut ».

**Joël LACAILLE :**

Moi je ne dis plus rien car j'ai le droit aux doigts d'honneur, aux insultes, à moi je travaille. Alors quand on travaille on est exonéré du code de la route.

**Bernard DUVAL :**

Tu les vois passer à quatre heures du matin ?

**Joël LACAILLE :**

Je les entends quand je ne dors pas à cette heure-là.

**Samuel ROULLÉ :**

Vous avez vu qu'actuellement en ville on refait du marquage au sol. Donc on a regardé pour refaire aussi après les travaux du centre-ville par O2 Bray de bien refaire les panneaux, ect,

on nous a même déposé des panneaux devant la mairie qui jonchaient le sol et je suis en train de regarder avec les services techniques et avec le concours de l'ASVP, on le faisait aussi avec le policier municipal, ce que l'on peut faire évoluer dans ces niveaux-là. La rue des jardins, on était passé vous voir quand on avait fait l'enrobé, on en avait déjà parlé, je sais qu'il y avait des travaux qui devaient être fait aussi rue Saint-Vincent, rue de Flandre, ect, donc j'attendais effectivement cela avec ALB TP que ça se termine mais il faut que je regarde un peu ce qu'on peut faire.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Encore une fois, ça on le sait mais il faut nous le dire.

**Joël LACAILLE :**

Ce n'est pas faute de l'avoir dit quand même.

**Michel TROUDE :**

Concernant les passages piétons, on est en train de parler avec Danielle VARLET, il y en a un qui avait été mis à l'angle des impôts pour traverser.

**Samuel ROULLÉ :**

En jaune ?

**Michel TROUDE :**

Oui. On pourrait peut-être le faire en blanc cette fois ci car on ne le voit plus ?

**Samuel ROULLÉ :**

Il y était quand il y avait les travaux de VIRIA.

**Michel TROUDE :**

Il y en a un ici et l'autre au bout au calvaire.

**Philippe TRÉLAT et Danielle VARLET :**

*Inaudible.*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

De toute façon, il y a besoin de refaire des passages piétons un peu partout. On va déjà remettre en état ce qu'il faut faire, les sens-interdits, marquages au sol, ça s'est prévu.

Ce que je voulais vous dire aussi ce que je ne vends pas ma ferme puisque j'ai vu dans les réseaux sociaux que le maire vendait sa ferme et il se présentait au municipal, « il ne manque pas d'air ».

**Joël LACAILLE :**

650 000 €.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui, d'abord je trouve que ce n'est pas cher. C'est tout simplement la ferme de Benoit CORDONNIER qui est à vendre effectivement ce prix-là et les gens font un amalgame. J'entends ça depuis pas mal de mois, Bernard au jardin tu me le dis souvent, « il parait que tu vends », non non, on a même des projets donc on n'est pas prêt de s'en aller. Je serai enterré à Neufchâtel, je peux vous le dire.

**Raymonde LE JUEZ :**

J'ai une question pour les disques de stationnement. On peut les avoir où ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ça sera chez les commerçants, pas ici à la ville. Nous on va en acheter pour 1 000 €.

**Raymonde LE JUEZ :**

C'est payant ?

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Nous on prend en charge l'équivalent de la moitié 1 000 €.

**Samuel ROULLÉ :**

600 € et c'est 1 200 € pour l'ensemble des disques. Il y aura 3 000 disques qui vont être fait et ils seront à disposition chez les commerçants et offerts.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Alors, on a perdu un peu de temps parce que le marquage devait être en rouge et on nous a dit « si vous mettez le marquage en rouge, vous ne pourrez pas verbaliser, ce n'est pas toléré », du coup on a re-commandé du bleu et c'est 15 jours de retard, ça devait être fait pour le 16 juin, ça sera fait lundi prochain.

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Samuel ROULLÉ :**

C'est de la résine.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ecoute Raymonde, ce n'est pas sûr que ça tienne sur les pavés, ils disent qu'il ne faut pas s'attendre à ce que ça tienne. Mais de toute façon, les projets, que l'on soit réélu ou pas, il n'y aura pas le choix de végétaliser autour de l'église et la rue principale sera à refaire de toute façon on aura pas le choix. Parce que la rue principale, chère Simone, le nombre de cave qui sont inondées avec les sources en partant du haut de la ville jusqu'en bas, je ne vous dis pas, venez avec moi c'est affligeant, tous les réseaux sont à refaire de toute façon il faudra refaire à un moment donné cette rue principale, ça coutera très cher mais ça fait partie des travaux de mise aux normes, assainissement, pluvial.

**Simone KIEKEN:**

Est-ce qu'on a un plan de ces travaux pour les neufchâtelois soient un peu informé de ce qu'il se passe, quel quartier ça va être ? Vous avez un journal l'Écho Neufchâtelois et je suis désolé mais il ne nous informe de rien et ça c'est dommage.

**Nadine MAUGER :**

Si vous voulez vous en prenez la rédaction.

**Samuel ROULLÉ :**

Alors ça s'appelle le schéma de gestion des eaux pluviales

**Simone KIEKEN:**

Pour information j'y ai travaillé à l'Écho, c'est pour ça que je peux en parler.

**Samuel ROULLÉ :**

Madame KIEKEN, le schéma de gestion des eaux pluviales, tout à l'heure on a délibéré sur le volet urbanisme.

**Simone KIEKEN:**

Mais je ne demande pas les détails. Je demande quelque chose d'assez succinct pour que les neufchâtelois comprennent un petit peu ce qu'il se passe.

**Samuel ROULLÉ :**

Comprendre c'est une chose mais le schéma de gestion des eaux pluviales, c'est un peu la bible qui nous emmène là où l'on doit aller. C'est l'ensemble des travaux qui doivent être réalisés. Et c'est ce que l'on doit absolument suivre car c'est ce qui réglementé par l'État. Mais ça on ne peut pas le faire paraître, il fait 200 pages.

**Simone KIEKEN:**

Mais vous n'avez pas un schéma par zone de la ville de Neuchâtel qui vont être travaillée dans l'immédiat ou dans les années à venir ?

**Samuel ROULLÉ :**

C'est le travail que fait O2 Bray avec le bureau VERDI.

**Simone KIEKEN:**

Parce que les gens n'y comprennent plus rien.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Mais même nous au début, on n'y comprenait rien. Moi VERDI quand ils nous ont dit il y a des tuyaux dans tous les sens, il y a un bordel dans ces fils.

**Joël LACAÏLLE :**

C'est vrai qu'il faut tenter de communiquer conjointement. La rue Victor Boucher, ils l'ont longtemps laissée sans intervention parce qu'il manquait des pièces, c'est une horreur, les gens ne comprennent plus rien.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Et c'est pour ça que j'ai fait un courrier. C'est comme GRDF devant la boulangerie Fortin, vous vous rendez compte. On est allé gueuler aussi et ils nous ont dit « occupez-vous de ce qui vous regarde », « vous avez le chantier arrêté depuis 15 jours et la boulangerie ne peut pas travailler », « bah oui mais il faut avoir de la patience ». C'est compliqué.

**Joël LACAÏLLE :**

Faut tenter d'avoir une communication commune, O2 Bray, la ville.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Mais vous êtes un peu vache de dire que l'Écho Neuchâtelois il est mal fait.

**L'assemblée :**

*Inaudible.*

**Philippe TRÉLAT :**

Madame LE JUEZ pense peut-être à sa tribune politique.

**Raymonde LE JUEZ :**

Les numéros utiles.

**Joël LACAILLE :**

Je vais peut-être reprendre le sujet de manière un peu plus apaisé.

**Raymonde LE JUEZ :**

Je suis apaisée moi.

**Joël LACAILLE :**

Il ne s'agit pas d'attaquer qui que ce soit.

**Nadine MAUGER :**

Nous sommes 4 collaborateurs.

**Samuel ROULLÉ :**

Avec l'administration.

**Joël LACAILLE :**

Il y a nécessité de mieux informer par ce biais.

**Simone KIEKEN:**

De faire un rappel régulièrement pour le ramassage des ordures.

**L'assemblée :**

*Inaudible.*

**Simone KIEKEN:**

Il sert à ça cet Écho.

**L'assemblée :**

*Inaudible.*

**Simone KIEKEN:**

Ça s'est fait, c'est pour ça que je vous le réclame.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Il faut que l'on regarde un peu, les choses vont se faire, on va avoir le disque, on va inscrire arrêt minute.

**Simone KIEKEN:**

Oui mais ça c'est pour les automobiliste mais moi je parle des neufchâtelois en général qui ont besoin d'information.

**Philippe TRÉLAT :**

Mais tout ça c'est dans le prochain Écho.

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Samuel ROULLÉ :**

Là c'est de la résine spécifique pour les pavés, à la base ça doit tenir.

**Simone KIEKEN:**

Je crois qu'il y avait déjà eu de la résine.

**Samuel ROULLÉ :**

La zone bleue c'était de la résine et il faut qu'on la brûle pour l'enlever apparemment.

**Raymonde LE JUEZ :**

*Inaudible.*

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Mais ce n'est pas une zone bleue, parce que tout le monde confond un peu, c'est des arrêts minutes de 20 minutes. C'est vu avec l'UCA, ils attendent avec impatience la mise en place. On verra ce que ça va donner.

**Joël LACAÏLLE :**

Et puis il faut s'attaquer avec pédagogie, je pense, aux voitures tampons. Il faudra beaucoup de diplomatie et de pédagogie.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

On va essayer de mettre beaucoup de diplomatie.  
Merci, plus de question ?  
Oui, Jean-Marie.

**Jean-Marie ROUSSEL :**

On va terminer sur le chapitre des rues mais je vais reparler un peu de la rue des abreuvoirs parce qu'il y a maintenant un passage fou, c'est un peu le périph neufchâtelois.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Oui et quand l'autoroute va être fermée, ça va être quelque chose.

**Jean-Marie ROUSSEL :**

L'autre jour j'ai failli assister à un accident entre un scooter et un véhicule, un camion je crois et il y a un début de rodéo à certaines périodes de la journée.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

Ah bon.

**Jean-Marie ROUSSEL :**

Une vitesse incroyable et c'est beaucoup de gens de l'extérieur. Il n'y a plus de marquage au sol, la vitesse est excessive et il y a toujours le problème du stop et du céder le passage et il y a toutes sortes de véhicule, voiture, bus, camion, motocyclette, tracteur en saison et c'est beaucoup de l'extérieur et à une vitesse incroyable surtout au niveau du tournant au plan d'eau où tout le monde se croit tout permis.

**Samuel ROULLÉ :**

Je vous rassure boulevard du Maréchal Joffre, on n'habite pas loin, et ça va très très vite et du wheeling sur la Boutonnière on en a aussi et quand on appelle les gendarmes, il y a personne qui vient et derrière on vous dit « mais vous comprenez, s'ils sortent là, je n'aurai plus personne demain matin à la brigade » bah ok et le SPIG il est à l'autre bout de la circonscription. Ils ne sont pas assez.

**Jean-Marie ROUSSEL :**

Il y a déjà eu des accidents, un employé communal qui s'est fait rentrer dedans dans sa voiture et puis moi personnellement une moto est rentrée dans la barrière.

**Xavier LEFRANÇOIS :**

J'étais en réunion cette après-midi avec les gendarmes, on a parlé de tout ça, ils disent que de toute façon il y a des villes comme Gournay-en-Bray c'est une catastrophe parce que du rodéo c'est du matin jusqu'au soir et ils n'arrivent plus à maîtriser, ça devient la folie, ils sont débordés, ils ne savent plus où donner de la tête et puis ce monsieur-là travaillait à la gendarmerie de Beauvais et il dit que sur les 50 000 dossiers judiciaires, ils n'arrivent tellement plus à assumer qu'ils en ont supprimé 20 000 d'un coup, ils ont fait des courriers « écouter on ne vous poursuit plus parce qu'on a pas le temps, on n'a pas les moyens » donc vous imaginez les gens qui se sont faits voler, taper dessus, ect, et voilà on relâche ceux qui ont commis ces faits, c'est insupportable. Enfin voilà, la route du rodéo c'est la première fois que j'entends ça, je ne pensais pas qu'il y en avait.

Moi j'ai demandé au Département de refaire cette rue là et puis les vétérinaires abandonnent leur projet et ils vont déposer un permis pour tout raser et c'est possible qu'ils revendent tout le terrain.

Merci, il est 20h00.

La secrétaire de séance,  
Arlette DUPUIS

